



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie
et de la communication DETEC

Office fédéral du développement territorial ARE

Plan directeur
Canton de Genève
Modifications 2010
Rapport d'examen

Ittigen, le 22 mars 2011

Sommaire

1	APPRÉCIATION GÉNÉRALE	3
2	OBJET ET DÉROULEMENT DE L'EXAMEN	4
3	PROCÉDURE	4
4	CONTENU, STRUCTURE ET FORME	5
4.1	Adaptations du plan directeur liées au projet d'agglomération	5
	Fiche 1.06 Projet d'agglomération	5
	Fiche 2.08 Voies urbaines structurantes	6
	Fiche 4.02 Raccordement ferroviaire Cornavin - Eaux-Vives - Annemasse	6
	Fiche 4.03 Desserte ferroviaire régionale	7
	Fiche 4.04 Extension du réseau de tram	7
4.2	Mise à jour de la fiche sur les hameaux	8
4.3	Remarques concernant la révision en cours du plan directeur	8
5	CONCLUSIONS	9

1 Appréciation générale

Les modifications du plan directeur cantonal transmises à la Confédération pour approbation sont liées au projet d'agglomération franco-valdo-genevois et concernent l'adaptation de cinq fiches existantes, principalement en vue d'y intégrer les mesures de transport du projet d'agglomération ayant des incidences importantes sur l'organisation du territoire, et figurant en liste A ou B.

Le canton n'a procédé ici qu'aux modifications nécessaires en vue de la signature de l'accord sur les prestations. Il entreprend en parallèle une révision complète de son plan directeur.

A l'occasion de cette procédure, la fiche du plan directeur relative aux hameaux a également été mise à jour.

L'examen au niveau fédéral a été effectué avec la participation des services fédéraux membres de la Conférence pour l'organisation du territoire (COT). La Confédération salue le fait que le canton ait modifié son plan directeur afin de répondre aux conditions de financement des projets d'agglomération (selon art. 17c LUMin) et qu'il ait intégré quelques représentations cartographiques destinées à faciliter la compréhension du projet d'agglomération et de ses mesures relevant du plan directeur cantonal.

Les modifications du plan directeur présentées ne posent pas de problèmes fondamentaux. Elles peuvent être transmises au DETEC pour approbation.

2 Objet et déroulement de l'examen

La Direction générale de l'aménagement du territoire du canton de Genève a transmis le 25 octobre 2010 diverses modifications de son plan directeur à la Confédération pour approbation; elles sont liées au projet d'agglomération franco-valdo-genevois et concernent l'adaptation des fiches existantes suivantes du plan directeur:

- 1.06 Projet d'agglomération
- 2.08 Voies urbaines structurantes
- 4.02 Raccordement ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA)
- 4.03 Desserte ferroviaire régionale
- 4.04 Extension du réseau de tram.

Le canton a par ailleurs saisi l'occasion de cette procédure pour mettre à jour la fiche 2.07 du plan directeur qui concerne les hameaux.

Les fiches sont accompagnées d'un rapport explicatif et contiennent le cas échéant des cartes permettant de localiser les mesures. La carte de synthèse du plan directeur consultable sur le site Internet du canton a également été mise à jour.

Par envoi du 10 novembre 2010, l'ARE a consulté les services fédéraux membres de la Conférence de la Confédération pour l'organisation du territoire (COT) ainsi que le canton de Vaud en tant que canton voisin de celui de Genève. Un projet de rapport d'examen basé sur les avis exprimés a été transmis en janvier 2011 aux services fédéraux de même qu'au service cantonal responsable de l'aménagement du territoire. L'ARE a procédé à une dernière consultation du canton en février 2011 en transmettant le présent rapport au Département des constructions et des technologies de l'information pour recueillir son avis au sens de l'art. 11, al. 1 OAT. Par lettre du 14 mars 2011, le Département cantonal s'est déclaré d'accord avec les conclusions de l'examen et le projet de décision.

3 Procédure

L'adaptation des fiches existantes du plan directeur, considérée par le canton comme une mise à jour mineure, a été adoptée par le Conseil d'Etat par arrêté du 6 octobre 2010. Auparavant elle a fait au niveau cantonal l'objet d'une consultation auprès de la commission consultative pour l'aménagement du territoire ainsi que des services cantonaux.

Les fiches concernées ont également été transmises à la Confédération pour examen préalable en été 2010. Les résultats de l'examen ont été portés à la connaissance du canton le 12 août 2010. Le canton a tenu compte des remarques des services fédéraux lors de la mise au point des fiches aujourd'hui soumises à approbation.

Le plan directeur fait actuellement l'objet d'une révision complète qui sera soumise au Grand Conseil en 2012. Il est également prévu d'introduire dans le plan directeur une nouvelle fiche relative à une extension urbaine (2.28 PAC Bernex-Nord) liée au prolongement du tram TCOB, mesure de la liste A. Cette mesure, de la compétence du Grand Conseil, a déjà fait l'objet d'un projet de fiche mis en examen préalable auprès des services fédéraux.

4 Contenu, structure et forme

4.1 Adaptations du plan directeur liées au projet d'agglomération

Aperçu des modifications proposées

Le canton propose de modifier cinq fiches existantes du plan directeur en vigueur, afin d'y intégrer les mesures de transport du projet d'agglomération ayant des incidences importantes sur l'organisation du territoire, et figurant en liste A ou B.

Remarques générales dans l'optique du droit fédéral et des tâches de la Confédération

Le plan directeur cantonal assure la coordination territoriale des mesures de transport prévues dans le cadre du projet d'agglomération et pour lesquelles un financement de la Confédération est assuré ou souhaité. C'est dans le cadre du projet d'agglomération, de son évaluation par l'autorité fédérale et de l'élaboration du Message aux Chambres concernant le Fonds d'infrastructure qu'est examinée la compatibilité des mesures de transport proposées avec les politiques fédérales concernées (notamment en matière de routes, de transports publics, de mobilité douce ou de politique régionale). Ces aspects ne sont donc pas traités dans le cadre du présent rapport d'examen.

De même, c'est exclusivement dans le cadre du Fonds d'infrastructure qu'est examinée l'opportunité d'un financement fédéral des mesures de transport proposées, même si celles-ci figurent déjà dans le plan directeur cantonal approuvé par l'autorité fédérale.

Les dispositions du droit fédéral demeurent réservées. Les inventaires fédéraux en matière de nature, de paysage et de sites construits devront notamment être pris en considération dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur.

Fiche 1.06 Projet d'agglomération

Objet de l'adaptation proposée

L'adaptation proposée vise à actualiser le contenu de la fiche existante en fonction de l'état d'avancement des travaux du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Pour tenir compte des remarques des services fédéraux lors de l'examen préalable, deux cartes, l'une montrant le périmètre du projet d'agglomération et l'autre les principales orientations issues de la Charte 2007 du projet d'agglomération, ont été annexées à la fiche; les indications sous "Coût, financement" ont par ailleurs été précisées et complétées.

Evaluation

Les remarques des services fédéraux faites lors de l'examen préalable ont été prises en compte. La fiche peut être approuvée. La carte Charte 2007 est fournie à titre indicatif et ne fait pas l'objet de la présente approbation du plan directeur par la Confédération. Dans la version définitive (intégrée dans la révision du plan directeur en cours), le canton veillera, le

cas échéant, à faire coïncider le périmètre d'agglomération représenté sur les deux cartes annexées à la fiche.

Fiche 2.08 Voies urbaines structurantes

Objet de l'adaptation proposée

Cette fiche existante a été complétée par l'introduction des mesures du projet d'agglomération liées aux voies urbaines structurantes de l'agglomération, essentiellement des mesures de requalification de l'espace-rue et de mobilité douce. Pour tenir compte des remarques des services fédéraux lors de l'examen préalable, une carte a été annexée à la fiche: elle permet de localiser les voies structurantes concernées et les mesures proposées.

Evaluation

Les remarques des services fédéraux faites lors de l'examen préalable ont été prises en compte. La fiche peut être approuvée.

Fiche 4.02 Raccordement ferroviaire Cornavin - Eaux-Vives - Annemasse (CEVA)

Objet de l'adaptation proposée

La fiche existante a été complétée par l'introduction de mesures visant à améliorer l'accessibilité des gares du CEVA par les transports publics et les modes de mobilité douce. Pour tenir compte des remarques des services fédéraux lors de l'examen préalable, une carte a été annexée à la fiche: elle permet de localiser le CEVA, ses différentes gares ainsi que les mesures proposées pour en faciliter l'accessibilité. Pour les indications fournies sous "coût, financement", il est précisé que les coûts indiqués seront actualisés une fois conclues les négociations en cours entre la Confédération et le canton de Genève.

Evaluation

Les remarques des services fédéraux faites lors de l'examen préalable ont été globalement prises en compte. L'OFT constate cependant que la présente fiche est la seule qui mentionne des coûts précis et qui sont d'ores et déjà erronés. Il rappelle à cet égard que la date de la mise en service du CEVA est encore incertaine (horizon 2016), que seules des données indicatives de l'estimation de l'évolution des coûts à moyen terme sont à sa disposition et que le financement de l'offre de prestations et des coûts financiers qui résulteront de l'acquisition du nouveau matériel roulant n'est pas encore réglé. Il relève en outre que les projets en relation avec la halte de Sécheron ne sont pas prévus dans le projet CEVA.

La fiche peut être approuvée avec la réserve suivante: les indications de coûts ainsi que le financement des mesures d'accompagnement prévues ne font pas l'objet de la présente approbation, mais se fondent sur les accords intervenus ou à trouver entre canton, Confédération et CFF.

Fiche 4.03 Desserte ferroviaire régionale

Objet de l'adaptation proposée

La fiche existante a été complétée par l'introduction de deux mesures: création de deux points de croisement sur la ligne Coppet-Genève (liste A; Coordination réglée) ainsi que d'une nouvelle halte ferroviaire à Châtelaine (liste B; Coordination en cours). A la demande des services fédéraux lors de l'examen préalable, la fiche a été complétée par la mention de la convention-cadre relative au développement de l'offre et des infrastructures sur la ligne Lausanne – Genève-Aéroport. Cette convention signée fin 2009 constitue la base de développement de l'offre ferroviaire (y compris régionale) et des infrastructures correspondantes le long de cet axe. Pour le nœud ferroviaire de Châtelaine, il a été précisé que des mesures d'augmentation de la capacité sont indispensables.

Evaluation

Les remarques des services fédéraux faites lors de l'examen préalable ont été prises en compte. La fiche peut être approuvée. Le cofinancement par la Confédération des augmentations envisagées pour la desserte en trafic régional est examiné dans le cadre de la procédure ordinaire de commande du TRV (OITRV; RS 745.16). Les coûts engagés au-delà de la quote-part cantonale dans le cadre du cofinancement de la Confédération pour le trafic régional doivent être financés par le canton lui-même.

Fiche 4.04 Extension du réseau de tram

Objet de l'adaptation proposée

La fiche existante est complétée par l'introduction de trois projets d'extension du réseau de tram classés en liste A (Coordination réglée) avec leurs mesures d'accompagnement (accès TP et mobilité douce) ainsi qu'un projet de prolongement de tram classé en liste B (Coordination en cours). Pour tenir compte des remarques des services fédéraux lors de l'examen préalable, une carte a été annexée à la fiche: elle permet de situer les différentes lignes de tram prévues.

Evaluation

Les remarques des services fédéraux faites lors de l'examen préalable ont été prises en compte, mais contrairement à ce qui est indiqué sous "études à entreprendre" et sous "coût, financement", les mesures de la liste C ne sont pas mentionnées dans le message du CF aux Chambres du 11.11.2009 et le cofinancement de la Confédération par le fonds d'infrastructure n'est pas garanti.

La fiche peut être approuvée avec la réserve suivante: les indications relatives au cofinancement des mesures de la liste C sont supprimées.
--

4.2 Mise à jour de la fiche sur les hameaux

Motif et objet de l'adaptation proposée

Le canton a saisi l'occasion de cette procédure pour mettre à jour la fiche 2.07 sur les hameaux. Une étude menée par le canton en 2009 a permis de procéder à un réexamen et de retirer quatre hameaux de la liste.

Evaluation

La mise à jour effectuée prend en compte les remarques formulées par l'ARE lors de la mise à jour de l'ensemble du plan directeur en 2006. La fiche peut être approuvée.

4.3 Remarques concernant la révision en cours du plan directeur

Lors de l'examen des fiches présentées, les services fédéraux ont formulé diverses remarques touchant à la conception du plan directeur cantonal, et qui devraient être prises en compte dans le cadre de la révision actuellement en cours:

- *Planification agricole*: L'introduction de ce nouveau concept dans le plan directeur cantonal serait souhaitable (voir guide pratique de l'OFAG intitulé "Planification agricole" et disponible sous www.blw.admin.ch).
- *Protection quantitative et qualitative des sols*: Il serait souhaitable que le plan directeur intègre explicitement la protection quantitative et qualitative des sols dans leur ensemble et plus particulièrement des sols agricoles.
- *Installations militaires*: La carte de synthèse du plan directeur ainsi que d'éventuelles cartes annexées aux fiches devraient représenter, dans leur périmètre, les installations militaires selon le Plan sectoriel militaire, état 2007. Les périmètres concernés, sous forme électronique, sont disponibles auprès d'armasuisse.
- *Conception des fiches du plan directeur*: La structure actuelle des fiches est peu claire et rend la lecture et la compréhension du contenu contraignant difficile. Le canton recherchera une structure plus simple mettant mieux en évidence les aspects territoriaux et adjoindra, au besoin, une représentation cartographique aux fiches.
- *Indications sur les moyens financiers (art. 6, al. 3 OAT) à intégrer au plan directeur*: Les indications fournies actuellement par le plan directeur sous "Coût, financement" posent parfois problème aux services fédéraux lorsque la Confédération est concernée. Le canton examinera quel type d'information, garantissant mieux la pérennité des indications fournies, serait souhaitable dans le plan directeur.

5 Conclusions

Sur la base du présent rapport d'examen, il est proposé au DETEC de prendre la décision suivante:

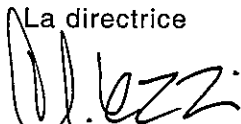
Les fiches 1.06 Projet d'agglomération, 2.08 Voies urbaines structurantes, 4.02 Raccordement ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), 4.03 Desserte ferroviaire régionale, 4.04 Extension du réseau de tram et 2.07 Hameaux sont approuvées avec les réserves suivantes:

- Fiche 4.02 CEVA: les indications de coûts ainsi que le financement des mesures d'accompagnement prévues ne font pas l'objet de la présente approbation, mais se fondent sur les accords intervenus ou à trouver entre canton, Confédération et CFF.
- Fiche 4.04 Extension du réseau de tram: les indications relatives au cofinancement des mesures de la liste C sont supprimées.

Le canton procédera aux corrections nécessaires lors de la révision en cours de son plan directeur et tiendra compte en outre des remarques figurant sous chiffre 4.3.

Office fédéral du développement territorial

La directrice



Handwritten signature of Maria Lezzi in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by 'Lezzi'.

Maria Lezzi